PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Chantal Gauthier	Sylvain Marinier
Jean Léo Legault	Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Étant donné la suspension imposée à monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts par la Commission municipale du Québec, le maire ne siège pas à la séance ordinaire du 16 février 2021.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 37.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-02-43 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2021-02-44 **4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 2 février 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 2 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-45 **5. Renouvellement de l'adhésion à la FADOQ - Région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "FADOQ - Région des Laurentides" a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant toutes les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres associés municipaux de la "FADOQ - Région des Laurentides" peuvent obtenir un appui de la part de l'organisme afin de développer et promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyens de 50 ans et plus de leur municipalité en vue d'améliorer leur qualité de vie;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'organisme "FADOQ - Région des Laurentides" en tant que membre associé municipal et d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au montant de 275 $ qui sera imputée au poste budgétaire identifié au bon de commande DG-540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-46 **6. Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en 14 ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco inc. confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requises;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides) qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a déclaré à la suite d'un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) concernant le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. d'adhérer officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

2. d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-47 **7. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

"Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie". Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement."

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème "La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie";

2. de s'engager à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

3. de transmettre une copie de cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-48 **8. Engagement de la Ville - Création d'une réserve naturelle - Petit lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite la création d'une réserve naturelle autour du Petit lac des Sables afin d'en maintenir l'état naturel du territoire à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a veillé à la création de l'organisme à but non lucratif "Conservation du Petit lac des Sables" afin d'assurer la coordination des démarches nécessaires dans le but d'obtenir les approbations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer au MELCCC son engagement à gérer le territoire concerné aux fins de la conservation de la diversité

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

biologique, pour ses valeurs intrinsèques et pour le bénéfice des générations présentes et futures pour compléter le dossier de demande de création de ladite réserve naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les objectifs de conservation visant, entre autres, à maintenir le territoire dans son état naturel, en permettant certaines activités de faible intensité compatibles avec la protection du patrimoine écologique du site;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville confirme au MELCCC son engagement à assumer toutes les responsabilités ci-après énoncées, relativement à la gestion d'une "réserve naturelle" dûment créée :

1. Seule la pratique des activités d'observation et d'interprétation de la nature, de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond, dans les sentiers, sera autorisée sur le territoire concerné;

2. La circulation de véhicule motorisé sera interdite sur le territoire concerné, à l'exception des véhicules utilisés pour l'entretien des sentiers;

3. Sous réserve des usages et de l'entretien des infrastructures existantes et sous réserve de l'installation et de l'entretien de la signalisation, les mesures raisonnables seront mises en place afin de veiller à ce que les activités suivantes ne soient pas tolérées sur le territoire concerné :

- la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de la végétation en place, incluant le bois, les champignons et les fruits sauvages;
- l'érection, l'installation ou la construction d'infrastructures, à l'exception de l'installation de panneaux éducatifs, installés de façon à ne causer aucun impact négatif sur le territoire;
- la circulation en bicyclette et en véhicules motorisés, sauf ceux destinés à l'entretien;
- la circulation hors sentier;
- le camping;
- l'accès au territoire pour l'utilisation d'armes à feu ou d'armes pour la chasse;
- l'utilisation de pesticides ou de phytocides;
- le dépôt de déchets, de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
- la plantation ou l'introduction de plantes génétiquement modifiées;
- l'introduction d'animaux ou de plantes indigènes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-49 **9. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Corporation de développement économique**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) est une personne morale à but non lucratif qui a pour principale activité d'offrir des services conseil en gestion et qu'elle s'est vu confier le mandat par la MRC des Laurentides de planifier, réaliser et soutenir le développement économique local et régional pour desservir l'ensemble des municipalités et des entreprises situées sur son territoire;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT que le rôle du CDE comprend notamment le soutien à l'entrepreneuriat privé ou social, la gestion du fonds local d'investissement (FLI), du fonds local de solidarité (FLS) et du fonds d'aide d'urgence aux PME (COVID-19) par la CDE au nom de la MRC des Laurentides, le soutien à l'emploi et l'immigration et la coordination de la stratégie d'emploi, la création et la mise à jour de base de données, d'outils et documentation économique;

CONSIDÉRANT que la CDE a une équipe de professionnels qualifiés ayant chacun des champs d'expertise spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion pour son compte d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 par. 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une personne morale à but non lucratif pour les services prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de services entre la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-50

10. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 $ et 105 700 $ - Bornes pour les parcs d'affaires double face

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire compléter le déploiement de son image de marque et procéder à l'installation de 6 bornes double face identifiant la localisation des parcs d'affaires de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enseignes Barbo inc. a déjà élaboré, il y a quelques années, le déploiement de la nouvelle image de marque de la Ville, fourni les bornes double face d'entrées de ville et qu'il y a des spécificités techniques à respecter afin d'uniformiser l'ensemble des structures d'affichage de la Ville;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale, responsable des fonctions de communications;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-73, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Enseignes Barbo inc." un contrat pour la fabrication et l'installation de 6 bornes double face pour les parcs d'affaires avec bases de béton et plaques de glissements pour un montant de 38 230,34 $, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés dans leur soumission numéro 32411 (1) du 17 décembre 2020 jointe à la présente;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution;

3. de financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement du développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-51 **11. Procédure d'acquisition de voies ouvertes à la circulation et octroi de contrat de services professionnels**

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale initiée dans le cadre du mandat 1893 (contrat 5599);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'articles 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir un titre sur la plupart des rues qu'elle entretient, localisées dans le rang 5, du canton de Beresford, dans les rangs 4 et 6, du canton de Doncaster et dans le rang 11, du canton de Morin, tous au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GD-363, GD-364 et GD-365, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. d'identifier les voies ouvertes à la circulation, décrites à la liste annexée et plus amplement aux descriptions techniques préparées par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous les numéros 17074, 17076, 17078, 17079, 17080, 17081, 17082 et 17083, de ses minutes (2020-039R) et par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous les numéros 6668, 6670, 6671, 6672, 6674, 6677, 6679 et 6681, de ses minutes (dossier 13123), devant faire l'objet de la procédure d'acquisition selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2. d'accorder un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire de la firme LPCP notaires, afin de procéder à la déclaration d'acquisition en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et à sa publication au registre foncier pour les voies mentionnées au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-52 **12. Acquisition de lots par l'effet de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale initiée dans le cadre du mandat 1893 (contrat 5599);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'articles 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de corriger l'assiette d'une voie publique qui n'est pas conforme aux titres, localisées dans le rang 5, du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande GD-363, GD-364 et GD-365, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'identifier les voies ouvertes à la circulation, décrites à la liste annexée et plus amplement aux descriptions techniques préparées par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous les numéros 17073, 17086 et 17087 de ses minutes (dossier 2020-39R) et par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6680 de ses minutes (dossier 13123), devant faire l'objet de la procédure d'acquisition selon l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2. d'accorder un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire de la firme LPCP Notaires, afin de procéder à la déclaration d'acquisition en vertu de la *Loi sur les compétences*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

municipales et à sa publication au registre foncier pour les voies mentionnées au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-02-53

13. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-01 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-54

14. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de janvier 2021 au montant de 3 260 833,51 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-55

15. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-56

16. Libération et réaffectation d'excédent affecté - Ville

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vente des immeubles qui étaient de propriété municipale sur les rues Saint-Vincent et Principale Est ainsi que sur le chemin du Tour-du-Lac, il y a lieu de libérer une partie de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de développement économique (71-200-10-061);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit rembourser le solde des règlements d'emprunt mis en place pour acquérir ces immeubles afin d'influencer la revitalisation du centre-ville;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte un montant de 275 000 $ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de développement économique et le réaffecte au remboursement des emprunts à long terme liés à l'acquisition des immeubles maintenant vendus (71-200-10-134).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-57 **17. Projet financé par le Fonds de roulement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparait ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Parc Demers : gloriette, aménagement du sentier piétonnier et paysagement (continuité de 2020)	30 000 $	5 ans

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2022 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-58 **18. Contribution au règlement 2020-EM-296 - Affectation du Fonds de carrières sablières et programme P.A.R.C.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2020-09-346 afin d'octroyer un contrat à Inter Chantiers inc. pour la phase 1 du redressement et la réfection de la rue Brissette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et les dépenses ont été imputées au règlement numéro 2020-EM-296;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite effectuer des contributions au règlement d'emprunt afin de diminuer le montant à être emprunté;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le montage financier suivant à l'intérieur du règlement 2020-EM-296 :

1. une contribution de 150 000 $ par le Fonds des carrières et sablières;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. une contribution maximale de 120 000 $ par le programme P.A.R.C.;

3. un emprunt de 250 000 $ selon les modalités du règlement 2020-EM-296.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2021-02-59

19. Adoption de la Politique portant sur l'alcool, le cannabis, les drogues et certains médicaments

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2008-05-234, la Ville a adopté une politique sur l'alcool et les drogues en mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait réviser ladite politique en raison des changements législatifs survenus depuis son adoption;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, de la directrice générale et du comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la politique sur l'alcool et les drogues adoptée en mai 2008 par la résolution 2008-05-234;

2. d'adopter la Politique portant sur l'alcool, le cannabis, les drogues et certains médicaments, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-60

20. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour, de planifier les travaux d'horticulture pour la saison estivale 2021 et d'offrir les cours aquatiques prévus au calendrier des activités;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Service des loisirs et de la culture, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste
1.	Bédard, Nadia	Monitrice spécialisée sécurité nationale (SN) / Rappel de mise à pied
2.	Bouchard-Desjardins, Jérôme	Moniteur spécialisé SN / Rappel de mise à pied
3.	Tellier, Sylvie	Horticultrice / Saisonnier / Rappel de mise à pied
4.	Goulet, Isabelle	Responsable de camp de jour / Saisonnier / Rappel de mise à pied
5.	Pagé, Charles-Olivier	Assistant-responsable de camp de jour / Saisonnier / Rappel de mise à pied
6.	Coutu, Maude	Assistante-responsable de camp de jour / Saisonnier/ Rappel de mise à pied

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-61 **21. Autorisation de signature - Syndicat des cols bleus - Abolition et création de poste - STT 2021-01**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de ladite convention permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues, par conséquent, la création d'un nouveau poste;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'ouvrier spécialisé en électromécanique générée par le départ du titulaire;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective laquelle prévoit le maintien d'un minimum de vingt-quatre (24) postes;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et plus précisément des Services des travaux publics, du génie et des infrastructures ainsi que des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation des trois directions concernées ainsi que la directrice du Service des ressources humaines appuyées par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste d'ouvrier spécialisé en électromécanique en date du 20 janvier 2021;

2. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2021-01, à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs la Ville de Ste-

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Agathe-des-Monts - CSN relativement à la création du poste d'ouvrier spécialisé en électricité;

3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro STT 2021-01;

4. de mandater la directrice du Service des ressources humaines et la directrice générale à signer tout document, à poser tout acte pour donner effet à la présente et à transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2021-02-62

22. Approbation - Création comité aviseur du lac des Sables - Mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi son centre-ville, incluant son plus grand parc de rassemblement quatre saisons, sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Sables est le plan d'eau de la Ville le plus utilisé par les résidents, riverains ou non, pour la pratique des différents sports nautiques et activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recharge le Petit lac des Sables à partir du lac des Sables pour alimenter en eau l'usine municipale de production d'eau potable qui dessert approximativement 70 % de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a confié la gestion et l'opération du débarcadère municipal du lac des Sables, incluant la rampe de mise à l'eau et la station de lavage des embarcations, ainsi que de la marina municipale au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S) inc. a fait réaliser différentes études environnementales sur l'état de santé, sur les bassins versants, sur les herbiers aquatiques et sur l'érosion des berges du lac;

CONSIDÉRANT QUE les trois organisations souhaitent collaborer pour assurer une saine gestion du lac des Sables afin d'assurer la pérennité harmonieuse de toutes ses utilisations;

Il est proposé

ET RÉSOLU de constituer un Comité aviseur ("Comité") regroupant des représentants du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S) inc., d'un détenteur d'une carte Agathoise et de la Ville pour discuter des problématiques constatées et recommander la priorisation de l'utilisation des revenus générés par la tarification des vignettes sur le lac des Sables et lesquels seront versés à la Réserve – lac des Sables, créée par le règlement municipal 2021-M-305.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-63 **23. Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables et le lac Papineau pour la période estivale 2021 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que le R*èglement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-02-30, la Ville a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la Régie incendie des Monts (RIDM) pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables et le lac Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a désigné onze pompiers qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et d'inspecteurs municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision de monsieur Sébastien Lajoie, directeur de la RIDM, et que le dossier de la patrouille nautique relève de madame Brygitte Foisy, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soient également désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Antoine Bélanger-Leclerc, Jean-Philippe Rousseau, Charles Lavallée, Nicolas Lefebvre, Jérémie Durand-Tremblay, Jean Lapierre, Mathieu Leblond, Abby Pelletier, Gabriel Beaulieu, Vincent Giguère, Anaelle Genot-Pichon, pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables et du lac Papineau de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période estivale 2021;

2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ci-dessus nommés, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-02-64

24. Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire sur le chemin Bazinet

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par un citoyen, pour l'ajout d'une lumière de rue au bout du chemin Bazinet, rencontre les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-9695, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin de procéder à l'installation d'un luminaire de rue de 54 watts de type DEL sur le poteau d'Hydro-Québec existant qui se situe près du 7043, chemin Bazinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-02-65

25. Demande de certificat d'autorisation - Travaux rue Brissette - Phase II

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de procéder au bouclage de son réseau d'aqueduc sur la rue Brissette;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser monsieur Pier-Luc Girard, Ing., chef de division - Génie, au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* et au ministre des Forêts, de la Faune et des

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre des travaux à effectuer sur la rue Brissette;

2. de s'engager à transmettre auxdits ministères, après l'achèvement des travaux, les attestations signées quant à leur conformité avec les plans et devis ainsi que les autorisations accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-66 **26. Octroi de contrat - Centre d'acquisitions gouvernementales - Achat de licences Oracle**

CONSIDÉRANT le besoin urgent de remplacer les serveurs et les licences afférentes puisque ceux-ci sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement d'une partie des infrastructures informatiques a été approuvé par la résolution 2021-01-10;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas aux acquisitions effectuées par la Ville par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour l'achat de deux licences Oracle, incluant le soutien pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0183, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir deux licences Oracle avec un soutien d'un an pour une somme de 41 501,27 $, taxes incluses, auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales selon les termes et conditions mentionnés à la soumission jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-67 **27. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 $ - Achat de serveurs**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE les serveurs sont atteints la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de les remplacer pour résoudre des problèmes de non-productivité et de coupures de services qui prennent de plus en plus d'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement d'une partie des infrastructures informatiques a été approuvé par la résolution 2021-01-10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) sources d'approvisionnement identifiées pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur approvisionnement et technologie de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0184, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "IT2Go solutions" un contrat d'achat de serveurs et matériels connexes pour une somme de 27 166,66 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-68 **28. Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Rue Brissette**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2020, soit celle au cours de laquelle le ministre a autorisé la contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 23 février 2021 pour l'année 2020, au cours de laquelle le ministre a autorisé le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme que des dépenses au montant de 499 008 $, taxes incluses, ont été encourues relativement à la réalisation des travaux de redressement et de reconstruction de la rue Brissette ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-02-69 **29. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2020-0221	1240, rue Principale - Rénovation extérieure - Location G.M. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-02-25
2.	2021-0006	77, rue Principale Est - Rénovation extérieure - Caisse populaire Desjardins - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-02-26
3.	2021-0007	1091, chemin Boréal - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	CCU 2021-02-27
4.	2021-0012	38-40, rue Saint-Donat - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-02-28
5.	2021-0015	670, rue Principale - Affichage - Café Starbucks - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-02-29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-70 **30. Approbation de la dérogation mineure**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-074 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-074 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 29 janvier 2021, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogations demandée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne concerne pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir :

	No. demande	**Description**	**No. résolution C.C.U.**
1.	2020-0222	Dans la zone Vc 909, la demande de dérogation mineure 2020-0222 à l'égard de l'immeuble situé au 1091, chemin	CCU 2021-02-24

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		Boréal - Implantation d'un quai existant	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

31. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier le plan 5 - limites de certaines affectations et le plan 7 - planification et prolongement de la rue Léonard (2021-U50-8)

Le conseiller Frédéric Broué donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant le plan 5 - limites des affectations "commerciale de grande surface", "commerciale industrielle", "résidentielle de moyenne à forte densité", "résidentielle de faible densité" et de "conservation" et concernant le plan 7 – planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-02-71

32. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier le plan 5 - limites de certaines affectations et le plan 7 - planification et prolongement de la rue Léonard (2021-U50-8)

Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant le plan 5 - limites des affectations "commerciales de grande surface", "commerciale industrielle", "résidentielle de moyenne à forte densité", "résidentielle de faible densité" et de "conservation" et concernant le plan 7 - la planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement (2021-U50-8)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier les limites des affectations commerciales de grande surface, commerciale industrielle, résidentielle de moyenne à forte densité, résidentielle de faible densité et de conservation, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50;
- modifier la planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement, laquelle est intégrée au plan numéro 7 du plan d'urbanisme 2009-U50.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2021-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2009-U50 concernant le plan 5 - limites des affectations "commerciale de grande

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

surface", "commerciale industrielle", "résidentielle de moyenne à forte densité", "résidentielle de faible densité" et de "conservation" et concernant le plan 7 - planification détaillée du secteur de la rue Léonard et son prolongement;

2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

33. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-86)

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-02-72

34. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-86)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 afin d'assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53;
- Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création des nouvelles zones résidentielles Hc 278 et Ha 279, de conservation Cons 433 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone commerciale Cb 708;
- Ajouter les grilles des usages et des normes pour les nouvelles zones résidentielles et de conservation créées Hc 278, Ha 279 et Cons 433 et normes correspondantes;
- Augmenter le nombre de logements maximum autorisé à la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale" et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Hc 244;
- Ajouter la catégorie d'usage commercial de type "commerce de récréation intensive (c10)" ainsi que certains usages spécifiquement autorisés pour cette catégorie ainsi que pour celle de production de type "élevage et vente d'animaux domestiques (a3)", et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Ru 969;
- Ajouter la catégorie d'usage habitation de type unifamiliale (h1), et normes correspondantes, à la Grille des usages et des normes de la zone Cm 233;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-U53-86 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes;

2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

35. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 - modifications aux tracés de rue en cul-de-sac et conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau (2021-U54-4)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U54-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-02-73

36. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 - modifications aux tracés de rue en cul-de-sac et conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau (2021-U54-4)

Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau (2021-U54-4)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier ou ajouter des articles au règlement de lotissement numéro 2009-U54 en lien avec les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac;
- Modifier ou ajouter des articles au règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin d'assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2021-U54-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - ajout de la zone centre-ville Cv 226 et autorisation de location court séjour (2021-U58-7)

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-02-74

38. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - ajout de la zone centre-ville Cv 226 et autorisation de location court séjour (2021-U58-7)

Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Ajouter la zone centre-ville Cv 226 à la liste des zones prévues au règlement de zonage numéro 2009-U53 pouvant autoriser un usage conditionnel;
- Autoriser l'utilisation des logements résidentiels des bâtiments commerciaux et résidentiels de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel pour la zone Cv 226 ainsi que les normes et conditions correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-U58-7 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin d'ajouter la zone centre-ville Cv 226 et autoriser

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

l'utilisation des logements de cette zone aux fins de location court séjour comme usage conditionnel;

2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

39. Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 2020-M-292 - Programme de revitalisation - Promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation - Centre-ville et sa périphérie (2021-M-292-1) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2021-M-292-1modifiant le règlement numéro 2020-M-292 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

40. Dépôt du projet de règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables (2021-M-304) et avis de motion

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2021-M-304 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

41. Dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables (2021-M-305) et avis de motion

Le conseiller Grant Mackenzie dépose le projet de règlement numéro 2021-M-305 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-02-75

42. Adoption du règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 $ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 $ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – Secteur du lac à la Truite*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-76

43. Adoption du règlement numéro 2021-EM-308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000 $ pour la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution d'eau potable (rue Brissette)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000 $ pour la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution d'eau potable (rue Brissette)*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-77

44. Adoption du règlement numéro 2021-EM-309 décrétant une dépense et un emprunt de 737 000 $ pour la mise à niveau du poste de pompage Clovis

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-309 décrétant une dépense et un emprunt de 737 000 $ pour la mise à niveau du poste de pompage Clovis*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-02-78

45. Adoption du règlement numéro 2021-EM-310 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 $ pour la réfection du chemin du lac Azur (phase II)

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-310 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 $ pour la réfection du chemin du lac Azur (phase II)*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

46. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de janvier 2021.

2021-02-79

47. Dépôt du rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté son *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion con*tractuelle le 2 avril 2019, lequel permet notamment l'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un rapport annuel doit être déposé au conseil relativement à l'application du Règlement *numéro 2019-M-276* sur la gestion contractuelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport sur l'application de la gestion contractuelle pour l'année 2020 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

48. Période de questions sur l'ordre du jour

49. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-02-80 **50. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.